



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Bruno GIMAY, Conseiller Municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : La désignation qui précède est valable pour la durée du mandat, sauf si l'intéressé cesse de remplir ses fonctions.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité. Ampliation en sera adressée au Service d'Incendie et de Secours de Seine-Maritime.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à Lillebonne, le 18 juin 2026,

Le Maire,

Patrick CIBOIS.

VILLE DE LILLEBONNE

